

Arrêté du Maire

Objet : Animation Octobre rose le 20 octobre 2024

Le maire de la commune de Sanguinet,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et L2213-2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment article L 2122-1 et suivant,

Vu l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la demande formulée par Madame Christine Laffitte, Présidente de l'association Les roses d'octobre pour l'organisation d'une animation dans le cadre d'Octobre rose le 20 octobre 2024 sur la place du marché,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et des participants lors de cette manifestation,

Considérant que l'occupation du domaine public communal ouvert à la circulation publique est effectuée par une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 : une animation est organisée sur la place du marché et sur le parking adjacent situé avenue des Grands Lacs le 20 octobre 2024 de 9h30 à 17h00 par l'association Les roses d'octobre. Divers stands sont installés sur la place du marché conformément au programme et au plan fournis par l'organisateur. La zone d'activité est matérialisée par des barrières. Le parking est utilisé pour l'exposition de véhicules de collection et de motos. Il est mis à disposition de l'association du samedi 19 octobre 2024 à 22h au dimanche 20 octobre 2024 à 18h.

Les services municipaux assurent le montage d'un barnum 8X5 et d'une bodéga le 15 octobre 2024. Ils procèdent au démontage des installations le 23 octobre 2024.

Un mai est installé sur la place du marché par les services municipaux et l'association le 17 octobre 2024.

Les espaces concernés sont mis à disposition le 20 octobre 2024 de 6h à 18h. La circulation et le stationnement y sont réservés aux organisateurs de la manifestation.

Les recettes de la manifestation sont reversées au profit de l'Institut Bergonié-Unicancer.

L'association prend toutes les mesures pour garantir la propreté des voies et sites utilisés pendant et après la manifestation.

Article 2 : une signalisation réglementaire est mise en place par l'organisateur pour respecter les dispositions prévues à l'article 1. Le présent arrêté est également affiché sur les lieux concernés.

Article 3 : la mise en place et l'enlèvement des barrières sont effectués par les organisateurs.

Article 4 : la présente autorisation est accordée à Madame Christine Laffitte, Présidente de l'association Les roses d'octobre. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Aucune redevance d'occupation du domaine public n'est exigée.

Article 5 : ampliation du présent arrêté est adressée à chacun pour ce qui le concerne : la Commandante de la communauté des brigades de gendarmerie de Biscarrosse/Parentis, la Directrice générale des services, le Directeur des services techniques, le Responsable de la police municipale, le Chef de centre de secours de Sanguinet, Madame Christine Laffitte, Présidente de l'association Les roses d'octobre.

Fait à Sanguinet, le 10 octobre 2024.

Le Maire

Fabien Laffitte

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

publication le : 11 octobre 2024

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr.